

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B22

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES. DUBARE M. et PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné
procuration :

Membres absents excusés :

MME. REMILLON R.

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Objet de la délibération :

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR POLYVALENT**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1°,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'indisponibilité pour diverses raisons et pour des périodes successives et fluctuantes d'agents exerçant les fonctions de chauffeurs polyvalents sur les Quais de transfert de Haute Savoie, en particulier à Etrembières, depuis le mois d'octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de transfert des déchets ménagers et assimilés depuis les quais jusqu'à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR située à Valserhône ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer un emploi de Chauffeur polyvalent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président demande à l'assemblée de :

- créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois pour la même durée en tant que de besoin, et une durée hebdomadaire de service de trente-cinq heures, dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales au grade d'Adjoint technique ;
- prévoir que cet emploi est rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 ;
- dire que l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur soit une indemnité de fonctions, sujétions du groupe de fonctions C2 avec une cotation à 83%.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi de Chauffeur polyvalent pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.